

DEPARTEMENT  
**HAUTE-SAVOIE**

CANTON DU MONT-BLANC  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**

COMMUNE  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**

Liberté - Egalité - Fraternité

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Fête des Guides Port du masque 10 juillet 2021 Place du Triangle de l'Amitié**

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,**

**VU** le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

**CONSIDERANT** par ailleurs que le port de masque grand public est une mesure complémentaire des mesures classiques de distanciations physiques, des autres gestes barrières, d'hygiène des mains, d'aération des locaux et de nettoyage - désinfection des surfaces,

**CONSIDERANT QUE** le port de masque grand public par les porteurs asymptomatiques, lorsqu'il est bien utilisé et bien porté, réduit fortement la transmission du virus en protégeant essentiellement l'environnement de celui qui le porte,

**CONSIDERANT QUE** dans le contexte de déconfinement, le port d'un masque grand public trouve une justification pour limiter les émissions particulières lorsque les personnes doivent se déplacer,

**CONSIDERANT** le décret n° 2020-944 du 30 Juillet 2020 qui autorise, depuis le 31 Juillet 2020, à rendre le port du masque obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent, mesure s'appliquant aux lieux publics ouverts (rues, espaces verts ...),

**CONSIDERANT** la forte fréquentation attendue Place du Triangle de l'Amitié le samedi 10 juillet 2021 (reporté les 11, 17 ou 18 juillet en cas d'intempérie) à l'occasion de « le Grande Cordée », village des marques

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la protection des populations contre le risque de la Covid 19,

VU l'arrêté du Maire n° 11254/2021 du 17 juin 2021, en son article 2 stipulant : « Le port du masque dans les zones donnant lieu à des rassemblements importants lors de manifestations sportives ou culturelles notamment, pourra être imposé à l'intérieur d'un périmètre déterminé. Cette mesure sera prise par arrêté spécifique qui sera publié pour chaque évènement la rendant nécessaire. »

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le port du masque est rendu obligatoire Place du Triangle de l'Amitié le samedi 10 juillet (ou dimanche 11, samedi 17, dimanche 18 juillet en cas d'intempérie), de 9 h à 20 h pour les spectateurs, organisateurs et toute personne présente sur le périmètre concerné.

**Article 2** : L'obligation du port de masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas au **SLOW** en situation de handicap, munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ainsi que pour les enfants de moins de 11 ans.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Monsieur le commandant de brigade territoriale de Gendarmerie de Chamonix-Mont-Blanc et Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Chamonix-Mont-Blanc, Madame la Cheffe de la Police Municipale de Chamonix-Mont-Blanc, et à la presse locale.

**Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 6 juillet 2021**

**Le Maire, Éric FOURNIER  
Pour le Maire, et par délégation,  
Aurore TERMOZ, Première Adjointe au Maire**

**Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Notifié ou publié le :**

